

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 91

MARDI 21 NOVEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 NOVEMBRE 2006

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	2813
VILLE DE PARIS	
Ouverture de l'école maternelle située au n° 11 de la voie V 10 sur le site de l'ancien hôpital St Lazare, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 octobre 2006)	2815
Attribution de la dénomination « impasse Marie de Régnier » à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée E/16 commençant au numéro 14, avenue René Boylesve et finissant en impasse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 novembre 2006)	2815
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans deux voies à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 novembre 2006)	2815
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 novembre 2006)	2816
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Houdon et Piémontésie, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 novembre 2006)	2816
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 octobre 2006)	2817
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-056 autorisant, à titre provisoire, la circulation de véhicules de chantier allée Arthur Honegger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 novembre 2006)	2817
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans plusieurs voies à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 novembre 2006)	2817

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS Paris, le 10 novembre 2006

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs de la France le mardi 5 décembre 2006, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-103 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-084 du 9 octobre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 9 novembre 2006)

2818

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris

2818

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris

2818

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2818

Direction des Ressources Humaines. — Organisation de la Direction des Finances. — Modificatif 2819

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 8 novembre 2006) 2819

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2006) 2819

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2006) 2820

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006 pour un poste 2820

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006 2820

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour treize postes 2821

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (Ingénieur hydrologue, ingénieur hygiéniste). — (Décision du 13 novembre 2006) 2821

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2005 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 9 novembre 2006) 2821

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 de la Maison d'enfants du Sacré Cœur de l'association « La Maison du Sacré Cœur », 12, rue Saint Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 2 novembre 2006) 2821

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service de placement familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e. *Annule et remplace l'arrêté de tarification du placement familial Association Jean Cotxet en date du 29 septembre 2006 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 17 octobre 2006.* (Arrêté du 6 novembre 2006) 2822

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21232 décernant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (Promotion du 1^{er} juillet 2006) (Arrêté du 9 novembre 2006) 2823

Arrêté n° 2006-CAPDISC000140 dressant le tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier principal au titre de l'année 2006 (Arrêté du 10 novembre 2006) 2826

Arrêté n° 2006-21237 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 novembre 2006) 2827

Arrêté n° 2006-21252 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2006) 2827

Arrêté n° 2006-21253 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement (Arrêté du 13 novembre 2006) 2827

Arrêté n° 2006-21257 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 13 novembre 2006) 2828

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal administratif de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 7 novembre 2006.* 2829

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris 2829

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H) 2829

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C 2830

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e), adjoint au Chef du Bureau des Sections d'Arrondissement 2830

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux 2830

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2831

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2832

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché des services hors classe (F/H) 2832

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2832

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)

VILLE DE PARIS

Ouverture de l'école maternelle située au n° 11 de la voie V 10 sur le site de l'ancien hôpital St Lazare, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt et du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, en date du 19 juin 1990, relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police en date du 24 août 2006 ;

Sur proposition du Sous-Directeur des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — L'école maternelle située au n° 11 de la voie V 10 (10^e arrondissement) sur le site de l'ancien hôpital St Lazare, d'une capacité d'accueil maximal de 8 classes, est déclarée ouverte au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 1990 sus-visé.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'ouverture des locaux.

Art. 3. — A partir de cette date, la responsabilité du respect des dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie relève du directeur de l'école.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— à M. le Préfet de Police ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— à M. le Directeur de l'école maternelle.

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Attribution de la dénomination « impasse Marie de Régnier » à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée E/16 commençant au numéro 14, avenue René Boylesve et finissant en impasse, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 12 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 147 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « impasse Marie de Régnier » à la voie privée destinée à devenir publique et provisoirement dénommée E/16, commençant au numéro 14, avenue René Boylesve et finissant en impasse dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « impasse Marie de Régnier » est attribuée à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée E/16 commençant au numéro 14, avenue René Boylesve et finissant en impasse, dans le 16^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 87 A3 édition 1980 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1 — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2 — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans deux voies à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale.

Considérant que d'importants travaux de dépose de conduite d'eau non potable doivent être entrepris rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique

en instituant la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ainsi que dans la rue Pétrelle pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du), côté pair, au droit des n^o :

- 88 (6 places de stationnement payant) ;
- 128 (2 places de stationnement payant) ;
- 132 et 134 (2 places de stationnement payant).

— Pétrelle (rue), côté pair, au droit des n^o :

- 2 et 4 (4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — L'arrêté municipal n^o 2006-088 du 6 juin 2006 susvisé est suspendu jusqu'au 15 décembre 2006 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au 4, rue Pétrelle.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2006-134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Monge, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. rue Monge, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} décembre 2006 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Monge, à Paris 5^e arrondissement, du 1^{er} décembre 2006 au 26 janvier 2007 inclus :

— Côté pair, en vis-à-vis du n^o 75 bis au n^o 77 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 5/2006-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Houdon et Piémontésie, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans les rues Houdon et Piémontésie, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Houdon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Piémontésie, à Paris 18^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 15 décembre 2006 inclus :

— A partir de la rue André Antoine vers et jusqu'à la rue Houdon.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Léon, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de modifier, à titre provisoire, la réglementation de la circulation dans la rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 11 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Léon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront :

— jusqu'au 24 novembre 2006 inclus, entre la rue Myrha et la rue de Laghouat ;

— du 27 novembre au 11 décembre 2006 inclus, entre la rue de Laghouat et la rue Doudeauville.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, rue Léon, à Paris 18^e, du 27 novembre au 11 décembre 2006 inclus, depuis la rue de Laghouat vers et jusqu'à rue de Panama.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sera suspendu du 27 novembre au 11 décembre 2006 inclus en ce qui concerne la rue Léon dans sa section comprise entre la rue de Laghouat et la rue de Panama.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-056 autorisant, à titre provisoire, la circulation de véhicules de chantier allée Arthur Honegger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12149 du 12 décembre 1997 réglementant la circulation et le stationnement dans deux voies à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une crèche située au n° 7, allée Arthur Honegger, à Paris 19^e, il est nécessaire d'autoriser à titre provisoire la circulation de véhicules de chantier dans l'allée Arthur Honegger, et de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique du 20 novembre 2006 au 20 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de véhicules de chantier sera autorisée à titre provisoire dans l'allée Arthur Honegger, à Paris 19^e arrondissement.

L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 20 novembre 2006 jusqu'au 20 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans plusieurs voies à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris passage Charles Dallery, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, plusieurs voies à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus, à Paris 11^e arrondissement :

— Charles Dallery (passage), depuis la rue de la Roquette vers et jusqu'à l'avenue Ledru Rollin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée en article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le passage Bullourde, à Paris 11^e, sera mis en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus :

— A partir de la rue Keller vers et jusqu'au passage Charles Dallery.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-103 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-084 du 9 octobre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté STV 7/2006-084 du 9 octobre 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Jean-Pierre Timbaud, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait du retard pris dans la date d'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-084 du 9 octobre 2006 sont modifiées comme suit :

— Les mesures relatives à l'interdiction, à titre provisoire, de la rue Jean-Pierre Timbaud, à partir de la rue de Nemours, vers et jusqu'à l'avenue de la République, sont prorogées jusqu'au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 8 novembre 2006,

— M. Antoine JOLY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères, sur un emploi de Ministre plénipotentiaire, pour une période d'un an à compter 1^{er} juillet 2006.

— Mme Marie-Christine LABOURDETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication sur un emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2006.

— Mme Lise BILLARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 5 octobre 2006, réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée, sur un emploi de Chef de service, en qualité de Chef du service des affaires budgétaires et immobilières au Secrétariat Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 novembre 2006,

— Mme Marthe STEFFANN, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 15 novembre 2006, placée en position de détachement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur un emploi d'administrateur civil, pour exercer les fonctions de Directrice territoriale à la Direction interrégionale d'Ile-de-France, pour une période de 5 ans.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 novembre 2006,

— Mme Guislaine LOBRY, administratrice civile du Ministère de la Fonction Publique, détachée sur un emploi d'administrateur

de la Ville de Paris, au titre de la mobilité, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur ce même emploi, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2006, à la Direction des Ressources Humaines et désignée en qualité d'adjointe au directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières.

A compter du 1^{er} octobre 2006, Mme LOBRY demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Organisation de la Direction des Finances. — Modificatif.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 8 novembre 2006,

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 19 août 2004 concernant Mme Cécile GUIGNARD, administratrice de la Ville de Paris, est modifié en ce sens que les mots « Chef du bureau des concessions » sont *remplacés* par les mots « Chef du service des concessions ».

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2006 concernant M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris, est modifié en ce sens que les mots « Adjoint au chef du bureau des concessions » sont *remplacés* par les mots « Chef du bureau des établissements concédés du service des concessions ».

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 1983 modifiée et la délibération en date du 26 novembre 1984, fixant les règles de nomination et d'avancement applicables à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 1984 modifié, fixant la composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de Service administratif de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006, est fixée ainsi qu'il suit :

— M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, Président,

— M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines,

— Mme Patricia ORSINI, Sous-Directrice à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Olivier FRAISSEIX, Administrateur à la Direction des Finances,

— Mme Bernadette COSSET, Chef de Service administratif de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Claude FOUILLARD, Chef de Service administratif de la Commune de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 132-1° du 26 février 1996 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 18, 19 et 20 avril 2007 dans les trois filières suivantes :

- M.P. (mathématiques-physique) ;
- P.C. (physique-chimie) ;
- P.S.I. (physique et sciences de l'ingénieur).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7 ;
- P.C. : 7 ;
- P.S.I. : 4.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2006 au 15 janvier 2007 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque can-

didat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2007, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2007.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2007. Le(la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2007 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « Pièces justificatives », signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2007, délai de rigueur.

Art. 4. — La désignation du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2006 portant ouverture du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris à compter du 1^{er} octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 juin 2006 est modifié en ce sens que ce concours professionnel sera ouvert pour 7 postes.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006 pour un poste.

1 — M. PIERRE Sébastien.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Le Président du Jury

Marc GRANDEMANGE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LANDAUER Eric

2 — M. BLOT Christophe.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Le Président du Jury

Marc GRANDEMANGE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour treize postes.

- 1 — Mlle ANDRES Violette
- 2 — Mlle BARBERA Annie
- 3 — Mme CHADYCH Danielle
- 4 — Mlle CHOLLET Hélène
- 5 — M. DELON Francis
- 6 — Mlle DOLE Christiane
- 7 — M. FERRAND Stéphane
- 8 — Mme FREMAUX-GIRARD Nathalie
- 9 — M. GILLE Vincent
- 10 — Mme LUONG-NGUYEN Thanh Châu
- 11 — Mme REVELLINO Dominique
- 12 — Mlle SIBIRIL Isabelle
- 13 — Mme WOLF-LAMOUILLE Claude.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

La Présidente du Jury

Béatrice HEROLD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (Ingénieur hydrologue, ingénieur hygiéniste). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Sylvie RAUZY, représentante suppléante du groupe 2 de la liste tirée au sort, a été nommée représentante titulaire du groupe 2 en remplacement de Mme Michèle FABRE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2005 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coyo la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs — 239, rue de Tolbiac, 75013 Paris — concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coyo la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2005 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coyo la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement à la somme de 3 092 391,76 € (trois millions quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-onze euros et soixante-seize centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2006 de la Maison d'enfants du Sacré Cœur de l'association « La Maison du Sacré Cœur », 12, rue Saint Rustique, à Paris 18^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants du Sacré Cœur de l'Association « La Maison du Sacré Cœur » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 486 508 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 025 145 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 346 624 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 937 941 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 921 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 14 090 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2004 d'un montant de 114 675,19 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2006, le tarif journalier applicable à la Maison d'enfants du Sacré Cœur, 12, rue Saint Rustique, à Paris 18^e, est fixé à 183,17 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
*Le Secrétaire Général
Adjoint de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service de placement familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e. Annule et remplace l'arrêté de tarification du placement familial Association Jean Cotxet en date du 29 septembre 2006 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 17 octobre 2006.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 2006.

Art. 2. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 391 886 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 7 860 746 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 863 162 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 9 844 571 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 166 103 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 103 620,48 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} novembre 2006, le tarif journalier applicable au placement familial Jean Cotxet est fixé à 125,09 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,</i> Michel LALANDE</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Geneviève GUEYDAN</p>
--	--

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21232 décernant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (Promotion du 1^{er} juillet 2006).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

Echelon or :

Cabinet du Préfet de Police :

Sous-Direction des Services administratifs :

— M. Patrick NEZONDET, n° d'identification : 94.188, adjoint administratif.

Service des Affaires Juridiques et du Contentieux :

— Mme Josette BAILLY, n° d'identification : 310.251, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris :

— Mme Annick LAIRY, épouse GAUDIOT, n° d'identification : 50.965, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Service de Gestion des Personnels de l'Administration Générale :

— Mme Monique LAPALUE, épouse DUHAU, n° d'identification : 56.480, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Service de Gestion des Personnels de la Police Nationale :

— Mme Martine PERROUX, épouse ROBIN, n° d'identification : 84.957, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Angéline PINNA, épouse LUCOTTE, n° d'identification : 52.092, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Bureau du Recrutement :

— Mme Mireille ADAM, épouse MARQUET, n° d'identification : 94.288, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Personnel rattaché pour sa gestion à la Sous-Direction des Personnels :

— M. Paul BEN ARROUS, n° d'identification : 55.460, préposé chef.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Mme Martine MAGAGNOSC, n° d'identification : 56.858, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Annie RENAULT, épouse MOREL, n° d'identification : 87.626, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Monique ALEXANDRE, n° d'identification : 55.462, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance :

— Mme Evelyne EMBRY, épouse LEGENDRE, n° d'identification : 363.679, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Service des Affaires Immobilières :

— Mme Marie-Françoise LOTTE, épouse LOTTE-BERTHOMIEU, n° d'identification : 62.317, attachée d'administration centrale ;

— Mme Monique ABRAHAM, n° d'identification : 84.152, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Nadine FUNCK, épouse REMI, n° d'identification : 94.205, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Catherine LEMOIGNIC, n° d'identification : 65.588, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Ali ABDULHAMIDI, n° d'identification : 94.303, inspecteur de service de classe exceptionnelle.

Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— M. Michel POLIGNY, n° d'identification : 94.436, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Anny DRUHOT, épouse DURAND, n° d'identification : 94.426, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Dominique BIGOT, épouse BELHOMME, n° d'identification : 94.123, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Martine BENICHO, épouse PAILLARD, n° d'identification : 94.440, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction de la Police Générale :

— Mme Marie-Claude DAMPRUN, épouse RICHARD, n° d'identification : 47.163, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Brigitte LEFRANC, n° d'identification : 83.410, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Dominique BROCHARD, épouse CALIPPE, n° d'identification : 86.297, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Françoise DUVERNY, épouse LEJEUNE, n° d'identification : 49.103, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Monique FAUVEL, épouse LELIEVRE, n° d'identification : 50.942, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Maryse EDOUARD, n° d'identification : 86.289, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Laboratoire Central :

— Mme Anne-Marie COTTERET, épouse HAMART, n° d'identification : 50.475, technicienne en chef.

Echelon vermeil :

Cabinet du Préfet de Police :

Sous-Direction des Services administratifs :

— Mme Chantal POTELE, épouse ADAM, n° d'identification : 55.466, secrétaire administratif de classe normale.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Bureau du recrutement :

— Mme Noëlle BAURET, épouse CAPDEVILLE, n° d'identification : 304.468, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Service de santé :

— M. Bernard DELILLE, n° d'identification : 301.669, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Danièle LE GUILCHER, épouse VOIRIN, n° d'identification : 306.424, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance :

— Mme Patricia NOIRET, n° d'identification : 309.111, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Service des Affaires Immobilières :

— M. Armand DESFONTAINES, n° d'identification : 310.928, maître ouvrier principal ;

— M. Jean-Pierre LANTERI, n° d'identification : 310.771, inspecteur de service de 2^e classe.

Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— M. Christian LESGENT, n° d'identification : 308.896, maître ouvrier principal ;

— M. Christian HANSARD, n° d'identification : 305.633, maître ouvrier ;

— M. Philippe REVERDY, n° d'identification : 309.121, maître ouvrier ;

— Mme Lucette GUATTERIE, épouse OUARD, n° d'identification : 306.416, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Gilles HAMPE, n° d'identification : 303.205, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction de la Police Générale :

— Mme Eliane LETROUIT, épouse FOULON, n° d'identification : 309.067, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-France MONTEIRO-LAMAGNERE, n° d'identification : 306.449, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Ghislaine CHOUQUET, n° d'identification : 76.841, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Nadine LEMAITRE, épouse DELANEAU, n° d'identification : 94.737, adjoint administratif.

Direction des Transports et de la Protection du Public :

— M. Dominique AUREAU, n° d'identification : 308.944, architecte de sécurité hors classe ;

— Mme Isabelle MARTINEZ, n° d'identification : 309.112, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Baya HAMADOUCHE, n° d'identification : 323.507, adjoint administratif ;

— M. Dominique DUCUING, n° d'identification : 301.675, préposé chef ;

— M. Jean-Pierre MEUNIER, n° d'identification : 308.091, préposé chef ;

— Mme Françoise SIMON, épouse DEMETRIUS, n° d'identification : 77.307, préposé chef.

Laboratoire Central :

— Mme Roberte M'TOUMO, épouse DORIN, n° d'identification : 305.552, technicienne principale ;

— Mme Annick CURTET, épouse LESCUYER, n° d'identification : 308.130, agent technique contractuel.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Nicole LALOT, n° d'identification : 77.270, agent principal de surveillance de Paris ;

— Mme Ghislaine LELEU, épouse HROMADA, n° d'identification : 77.267, agent principal de surveillance de Paris ;

— Mme Antoinette LOISY, n° d'identification : 77.234, agent principal de surveillance de Paris ;

— Mme Jocelyne PETIT, n° d'identification : 77.289, agent principal de surveillance de Paris ;

— Mme Martine VIOLIN, épouse NOURRY, n° d'identification : 77.284, agent technique de surveillance de Paris ;

— Mme Julie BELLARD, n° d'identification : 76.677, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Thérèse CAUS, épouse MARTINAGE, n° d'identification : 77.279, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Yvette CHAUVE, n° d'identification : 77.263, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Martine CUISSY, épouse CIESLINSKI, n° d'identification : 77.256, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Françoise GAUTHIER, n° d'identification : 77.262, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Jocelyne HAMARD, épouse HERMET, n° d'identification : 77.224, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Maryline PAUL, épouse RENAULT, n° d'identification : 77.239, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Marie-Noëlle SALLIOT, épouse MOLIERE, n° d'identification : 77.067, agent de surveillance de Paris.

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— Mme Brigitte RACHAS, épouse PINARD, n° d'identification : 77.290, agent principal de surveillance de Paris.

Echelon argent :

Cabinet du Préfet de Police :

Sous-Direction des Services administratifs :

— M. Hervé GESLIN, n° d'identification : 341.474, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Françoise FOSSIER, épouse BARNIER, n° d'identification : 341.697, adjoint administratif ;

— M. Pascal MASSON, n° d'identification : 342.201, agent des services techniques de 2^e classe.

Service des archives et musée :

— M. Michel GRAUR, n° d'identification : 341.475, secrétaire administratif de classe normale.

Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris :

— Mme Isabelle LANGLOIS, épouse DESARMENIEN, n° d'identification : 337.968, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Service de Gestion des Personnels de l'Administration Générale :

— Mme Valérie ROBERT, n° d'identification 339.098, secrétaire administratif de classe normale ;
— Mme Marylène BIZEUL, épouse COUDERC, n° d'identification 321.024, adjoint administratif.

Service de Gestion des Personnels de la Police Nationale :

— M. Patrice COUTEAU, n° d'identification 332.724, secrétaire administratif de classe supérieure.
— Mme Laurence ROUSSELET, n° d'identification 329.612, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Bureau du recrutement :

— Mme Agnès BODART, épouse BODART, n° d'identification 339.040, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— M. Jean-Claude DUTTO, n° d'identification 342.218, secrétaire administratif de classe normale ;
— Mme Sajia BENDJEBBOUR, n° d'identification 341.502, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Service de santé :

— Mme Eléonore SOUBALY, épouse NOBIAL, n° d'identification : 95.179, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Service des Affaires Immobilières :

— M. André KALITA, n° d'identification : 342.559, agent de maîtrise de 2^e catégorie ;
— M. Jean-Luc RIEHL, n° d'identification : 342.416, agent de maîtrise de 2^e catégorie ;
— M. Guy ISAMBERT, n° d'identification : 344.648, maître ouvrier principal ;
— M. René BORDIN, n° d'identification : 342.438, agent des services techniques ;
— Mme Christine BASTIEN, épouse LESREL, n° d'identification : 318.177, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Françoise DJEBRINI, n° d'identification : 318.145, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Malika FAKHREDDINE, n° d'identification : 318.064, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Teresa LEAL, n° d'identification : 315.926, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Gisèle LOYALE, épouse TISSEUR, n° d'identification : 315.896, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Andréna MATOUBA, épouse JOCKSAN, n° d'identification : 315.678, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;
— Mme Béatrice BAUDIN, épouse GUILLEMOT, n° d'identification : 315.710, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;
— Mme Marie-Hélène CANDOU, n° d'identification : 315.963, agent technique d'entretien ouvrière nettoyeuse de 2^e catégorie ;
— Mme Jeannine DEGOUL, n° d'identification : 315.809, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;
— M. Libogo MUKOKO, n° d'identification : 318.232, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;
— Mme Rady Marie PEN, épouse VANG, n° d'identification : 315.783, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Dolorosa PINTO, n° d'identification : 315.804, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Agnès ROCHAMBEAU, n° d'identification : 329.412, agent technique d'entretien ouvrière nettoyeuse de 2^e catégorie ;

— M. Eddy BARTOUCHE, n° d'identification : 315.935, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Nelly BIODORE, n° d'identification : 315.717, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Arlette BONNET, épouse CHARMOIS, n° d'identification : 315.729, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Luce-Franciane BREGMESTRE, n° d'identification : 99.381, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Monique BRIOLAT, n° d'identification : 315.937, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Siméone CARABIN, n° d'identification : 315.792, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Radjesvary CHANEMOUGA, épouse GNANASSEGARANE, n° d'identification : 318.245, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Hari-Amballe CHANEMOUGA, épouse RAMAKIROUCHENANE, n° d'identification : 315.909, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Ghislaine DALMAT, épouse JACQUES, n° d'identification : 315.708, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Viviane DURANTY, n° d'identification : 318.141, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie.

— M. Didier FAVERIE, n° d'identification : 316.000, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— M. Didier JOLLET, n° d'identification : 316.015, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Jocelyne LACREOLE, épouse GUIZONNE, n° d'identification : 315.796, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Madeleine LAM, épouse NGO, n° d'identification : 318.229, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Maryse LERANDY, épouse JUPITER, n° d'identification : 315.821, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Joëlle LIVIS, épouse GAULTIER, n° d'identification : 315.940, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Kim Huoy LOR, épouse SENG, n° d'identification : 315.871, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Rose-Aimée MARCELLIN, épouse MOREAU, n° d'identification : 317.728, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Boula METTE, n° d'identification : 318.225, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Maryse NACIBIDE, n° d'identification : 315.702, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Jeanne CYPRIENNE, n° d'identification : 315.704, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Denise OLIVARIUS, épouse EXTY, n° d'identification : 315.724, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Iris PINTO ALVES, n° d'identification : 318.107, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Delphine PRIAN, épouse SYLVERE, n° d'identification : 315.854, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Marie-Rose SEEVATHIAN, épouse BODINATE, n° d'identification : 318.231, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie.

Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— M. Manuel CASTILLO PENAS, n° d'identification : 342.178, maître ouvrier principal ;

— Mme Dominique VALLOIS, épouse CHAMPAIN, n° d'identification : 322.238, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Isabelle JOUSSAUME, épouse MONTCHAMP, n° d'identification : 341.644, agent technique contractuel.

Direction de la Police Générale :

— Mme Hélène ON, n° d'identification 341.499, secrétaire administratif de classe normale ;
 — M. Daniel LESUEUR, n° d'identification 341.504, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — Mme Brigitte BARBOT, épouse TRIESTE, n° d'identification 340.515, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Marie-Christine GAUTHIER, épouse GROSSIN, n° d'identification 336.865, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — M. Vengadeche SECHAYE, n° d'identification 341.527, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Rosine SECHET, épouse LANCINA, n° d'identification 332.815, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction des Transports et de la Protection du Public :

— M. Laurent MOUTARD, n° d'identification : 341.473, architecte de sécurité de 1^{re} classe ;
 — Mme Claire SOULIER, épouse ROMAN, n° d'identification : 341.480, architecte de sécurité de 1^{re} classe ;
 — M. Eric LEIBNITZ, n° d'identification : 337.969, secrétaire administratif de classe normale ;
 — M. Christophe THOMASSET, n° d'identification : 341.673, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Isabelle ZUAZUA, épouse DELAT, n° d'identification : 341.623, adjoint administratif principal de 2^e classe.
 — Mme Micheline GALIPO, n° d'identification : 310.263, adjoint administratif ;
 — Mme Corine JACQUET, n° d'identification : 326.007, adjoint administratif ;
 — M. Yves BLOHIC, n° d'identification : 331.278, chef d'équipe conducteur automobile ;
 — M. Daniel MARCADET, n° d'identification : 339.184, préposé chef adjoint.

Laboratoire Central :

— Mme Monique MARIE, épouse MAILLARD, n° d'identification : 315.424, technicienne principale ;
 — Mme Patricia PETER, épouse MARTINEZ, n° d'identification : 327.079, technicienne principale.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Dominique DUGOUSSET, n° d'identification 341.539, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Yolita GROS, n° d'identification 341.541, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Corinne LEPREUX, épouse MERESSE, n° d'identification 341.588, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Véronique MINISCLOUX, épouse CZUYKA, n° d'identification 341.629, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Yvonne NUGUES, n° d'identification 341.585, agent principal de surveillance de Paris ;
 — M. Guy ABAUZIT, n° d'identification 341.579, agent technique de surveillance de Paris ;
 — Mme Bernadette AUBRON, n° d'identification 339.161, agent technique de surveillance de Paris ;
 — M. Pascal BOUTTE, n° d'identification 341.574, agent technique de surveillance de Paris ;
 — Mme Martine DAVIET, n° d'identification 341.573, agent technique de surveillance de Paris ;
 — M. Thierry GRANIER, n° d'identification 339.649, agent technique de surveillance de Paris ;
 — Mme Josyane ROGER, n° d'identification 330.961, agent technique de surveillance de Paris ;
 — M. Christian WALTER, n° d'identification 342.485, agent technique de surveillance de Paris ;

— M. Nicolas ARANDA, n° d'identification 339.652, agent de surveillance de Paris ;
 — M. Malang CISSE, n° d'identification 341.561, agent de surveillance de Paris ;
 — M. Léonél CYRILLE, n° d'identification 340.514, agent de surveillance de Paris ;
 — Mme Maryse MODESTINE, n° d'identification 341.555, agent de surveillance de Paris ;
 — M. Nestor SAGBO, n° d'identification 339.653, agent de surveillance de Paris ;
 — Mme Danielle THIEBAUD, épouse GODEHEU, n° d'identification 341.553, agent de surveillance de Paris.

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Florent MARTIAL, n° d'identification : 342.542, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Jacqueline MAVILLE, 341.548, agent principal de surveillance de Paris ;
 — Mme Sergine LEBRAN, épouse DELASSE, n° d'identification : 341.571, agent technique de surveillance de Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-CAPDISC000140 dressant le tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier principal au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 1992 D 1385-1° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance du 28 septembre 1992, portant dispositions statutaires applicables notamment au corps des maîtres-ouvriers de la Préfecture de Police, article 14 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 12 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier principal dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

— M. Francis ALLUIN
 — M. Gilles LENOIRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-21237 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe CHEROUVRIER, né le 23 mai 1968, Brigadier de police et à M. Gérard BIECHELIN, né le 14 avril 1977, Gardien de la Paix à la Direction des renseignements généraux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21252 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Lieutenant-colonel Christian DECOLLOREDO, né le 19 mars 1960, Etat-major du 2^e groupement d'incendie ;

— Docteur Patrick BENNER, Médecin principal, né le 10 novembre 1968, Service médical du 2^e groupement d'incendie ;

— Capitaine Gabriel PLUS, né le 23 avril 1970, 27^e Compagnie ;

— Capitaine Vincent ROY, né le 13 novembre 1970, 8^e Compagnie ;

— Capitaine Paul-Marie VILBE, né le 11 juillet 1973, 17^e Compagnie ;

— Lieutenant Christian BONNIER, né le 30 novembre 1970, 15^e Compagnie ;

— Lieutenant Eric SOL, né le 2 avril 1968, 8^e Compagnie ;

— Adjudant Stéphane FARRUGIA, né le 7 février 1971, 27^e Compagnie ;

— Adjudant David GAILLARD, né le 26 février 1970, 17^e Compagnie ;

— Adjudant Philippe LE ROY, né le 18 octobre 1965, 27^e Compagnie ;

— Sergent-chef Christophe AUBIN, né le 4 juillet 1969, 14^e Compagnie ;

— Sergent-chef Christophe CAMBIE, né le 2 septembre 1970, 15^e Compagnie ;

— Sergent-chef Hervé DELOLME, né le 27 février 1971, 15^e Compagnie ;

— Sergent-chef François GODFRIN, né le 22 août 1972, 14^e Compagnie ;

— Sergent-chef Emmanuel HAUCHECORNE, né le 11 décembre 1973, 5^e Compagnie ;

— Sergent-chef Patrice HAY, né le 16 décembre 1973, 27^e Compagnie ;

— Sergent-chef Stéphane LAGORS, né le 4 août 1970, 8^e Compagnie ;

— Sergent-chef David TEIXIDOR, né le 9 février 1973, 13^e Compagnie ;

— Sergent Joël ARPIN, né le 3 mai 1974, 23^e Compagnie ;

— Sergent Damien FOURNIER, né le 27 février 1978, 27^e Compagnie ;

— Sergent José-Manuel GARCIA ESTEVEZ, né le 25 octobre 1973, 27^e Compagnie ;

— Sergent Fabien LAPIERRE, né le 12 juin 1974, 27^e Compagnie ;

— Sergent Grégory ROCH, né le 11 janvier 1975, 26^e Compagnie ;

— Sergent Mathieu THELLIEZ, né le 5 août 1977, Etat-major du 3^e groupement d'incendie ;

— Caporal-chef Pierre-Yves DERVIEUX, né le 2 février 1973, 13^e Compagnie ;

— Caporal-chef Bruno DUMONT, né le 13 septembre 1970, Service médical du 1^{er} groupement d'incendie ;

— Caporal-chef Frédéric MICOURAUD, né le 21 août 1972, 27^e Compagnie ;

— Caporal Julien LE METAYER, né le 9 septembre 1981, 27^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Carlos FERREIRA, né le 22 mai 1977, 26^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël HENRY, né le 11 août 1971, 26^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21253 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu les lettres de l'Adjoint au Maire de Paris chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie des 12 et 30 octobre 2006 relatives à la mise en œuvre, tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, de l'opération « Paris Respire » rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de la circulation et du stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, rue des Rosiers entre les rues Pavée et Vieille-du-Temple, à Paris 4^e, selon les horaires suivants :

— horaire d'hiver, de 10 h à 18 h, à compter du dernier dimanche du mois d'octobre ;

— horaire d'été, de 10 h à 20 h, à compter du dernier dimanche du mois de mars.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné, dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, dans la voie et selon les horaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en urgence aux portes de la Préfecture de Police ainsi que du commissariat de police et de la mairie concernés et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21257 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 26 septembre 2006 relative au projet de création d'un couloir bus, boulevard des Invalides, à Paris 7^e, entre la place Léon Paul Fargue et la rue Oudinot, dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus n° 92 ;

Considérant que la ligne de bus n° 92 est inscrite au programme d'aménagement Mobilien ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloirs dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

« Invalides (boulevard des), Paris 7^e

— côté impair : couloir marqué de la place Léon-Paul Fargue à la rue Oudinot. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1^{er}, conformément aux dispositions de l'article R. 417-11 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal administratif de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 7 novembre 2006.

Annule et remplace l'avis publié page 2732 :

Par jugement du 26 juillet 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 27, rue Henri Chevreau, à Paris 20^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 18, 19 et 20 avril 2007 dans les trois filières suivantes :

- M.P. (mathématiques-physique) ;
- P.C. (physique-chimie) ;
- P.S.I. (physique et sciences de l'ingénieur).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7 ;
- P.C. : 7 ;
- P.S.I. : 4.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2006 au 15 janvier 2007 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2007, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2007.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2007. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adres-

ser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2007 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « pièces justificatives », signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2007, délai de rigueur.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : attaché d'administration ou attaché des services.

Emploi : Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles.

LOCALISATION

Caisse des Ecoles — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Métro Voltaire.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : « Chef des Services Economiques », Directeur de la Caisse des Ecoles.

Nature de l'établissement : Etablissement Public à Caractère Administratif.

Attributions :

— Sous l'autorité du Maire, Président de la Caisse des Ecoles, assure la direction générale de la caisse.

— Encadrement de 200 personnels (1 diététicienne, 6 personnels administratifs, 193 personnels ouvriers - Conducteurs, manutentionnaires, magasiniers, cuisiniers, serveuses, etc.).

— Gestion des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et de droit privé à plein temps.

— Etablissement du budget.

— Répartition des crédits « livres de prix », « Arbre de Noël », « vêtements et chaussures ».

— Préparation du bilan et compte analytique pour l'assemblée générale.

— Préparation des élections à la Caisse des Ecoles (représentants des sociétaires).

— Préparation des élections paritaires.

— Bilans trimestriels des cantines.

— Etablissement des dossiers de retraite.

— Préparation des marchés publics.

— Mise en place des Centres aérés d'été, juillet-août.

— Intervient dans tous les domaines administratifs touchant la Caisse des Ecoles.

— Intervient dans tous les domaines, touchant à la restauration.

— Contacts permanents avec Ecoles, CAS 11/12, DASCO, Préfecture de Paris, Trésor Public, fournisseurs.

Spécificité :

— Réunion : 10 réunions par an en soirée de 18 h à 21 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- 1) Aptitude à l'encadrement ;
- 2) Sens du contact ;
- 3) Esprit d'initiative ;

4) Intérêt pour les domaines, touchant à la restauration et son environnement ;

5) Dynamisme et disponibilité.

Formation souhaitée :

1) Connaissance comptabilité publique et M 14 ;

2) Connaissance informatique et si possible les progiciels Word et Excel ;

3) Connaissance en gestion de personnel et du statut des fonctionnaires ;

4) Connaissance du Code du travail ;

5) Connaissance du Code des marchés publics.

— Poste à pourvoir par voie de détachement.

— Rémunération statutaire + IFTS + Prime de rendement + NBI + Indemnité d'exercice de mission.

CONTACT

M. Alain LEVEQUE, Directeur de la Caisse des Ecoles — Téléphone : 01 43 79 34 31 — Mél : directeur@cdeparis11.fr — <http://www.cdeparis11.org>.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 9.

PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e), adjoint au Chef du Bureau des Sections d'Arrondissement.

LOCALISATION

Sous-Direction des Interventions Sociales — Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

DESCRIPTION DU SERVICE

La Sous-Direction des Interventions Sociales a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

La Sous-Direction regroupe les sections d'arrondissement et un service central, structure dynamique de petite taille en charge

des missions de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que des missions budgétaires et réglementaires.

L'attaché appartient à l'équipe dirigeante de la Sous-Direction, composée de 6 attachés, d'un conseiller socio-éducatif et animée par le Sous-Directeur.

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint seconde le Chef du Bureau des Sections d'Arrondissement, bureau composé de 8 personnes (2 attachés, 6 secrétaires administratifs et 1 adjoint administratif).

En étroite concertation avec le chef de bureau, il est amené à intervenir dans tous les domaines relevant du Bureau des Sections d'Arrondissement et, plus particulièrement sur :

— l'interface entre les sections d'arrondissement et les services centraux ;

— l'organisation et le fonctionnement des sections d'arrondissement et l'animation des politiques mises en œuvre ;

— l'identification et le développement des actions innovantes locales ;

— la démarche par objectif et la démarche qualité dans les sections ;

— la logistique et les moyens nécessaires au fonctionnement des sections d'arrondissement : personnel, travaux, équipement.

PROFIL DU CANDIDAT

En relation avec de nombreux interlocuteurs, le candidat retenu devra posséder de grandes qualités relationnelles. Ce poste requiert un sens pratique, de la rigueur, une aptitude à l'encadrement, un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 65 ou Claire THILLIER — Chef du Bureau des Sections d'Arrondissement — Téléphone : 01 44 67 15 32 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux.

POSTE OFFERT

Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Attaché confirmé — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/R.E.R. : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

SITUATION DU POSTE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 200 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

Le Service des Ressources Humaines rassemble 105 personnes réparties en 5 bureaux.

STRUCTURE DU BUREAU

Le Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux est composé de 16 personnes, soit un attaché, chef du bureau, un secrétaire administratif, son adjoint, 4 secrétaires administratifs, 2 responsables d'un secteur et un

adjoint au responsable d'un secteur, 1 adjoint administratif, adjoint au responsable du 2^e secteur, 10 adjoints administratifs rattachés à l'un des deux secteurs et 1 secrétaire administratif exerçant des fonctions transversales.

MISSIONS DU BUREAU

L'activité du bureau s'articule autour de deux secteurs :

- les 13 établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes ;
- les 20 sections d'arrondissement, les deux services de médecine, les permanences sociales d'accueil, le Cœur de Paris et les Espaces Solidarité Insertion.

Le bureau est chargé de la gestion de plus de 3 000 agents hospitaliers, médicaux et paramédicaux (agents hospitaliers sociaux, aides-soignants, infirmiers, médecins...) titulaires et non titulaires : recrutement dont celui direct des agents hospitaliers sociaux et l'ensemble des non titulaires, suivi des effectifs, mouvements de personnels, suivi du déroulement des carrières,...

DESCRIPTION DU POSTE

Le titulaire du poste anime les deux équipes et détermine l'organisation de leur travail. Il doit s'assurer de la tenue des échéances de gestion, s'intéresser aux procédures. Son activité s'effectue, sous l'autorité du Chef de Service, en collaboration complète avec les encadrants des équipes, et en liaison avec les autres bureaux du SRH, les UGD et les services des sous-directions.

Plus particulièrement, l'attaché :

- Suit les effectifs et la détermination des affectations,
- Oriente le traitement des dossiers,
- Contrôle les actes de gestion (respect des délais, régularité juridique),
- S'implique dans la rédaction des délibérations soumises au conseil d'administration,
- Participe à la préparation et au déroulement des instances paritaires (CAP, CTP, CHS),
- Évalue les procédures en place et propose des aménagements,
- Traite des dossiers particuliers et mène diverses études,
- Participe à des groupes de travail tant au sein du Service des Ressources Humaines qu'auprès des autres sous-directions.

QUALITES SOUHAITEES

- Goût du travail en équipe et des contacts ;
- Sens de l'organisation ;
- Disponibilité ;
- Capacités rédactionnelles.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou à Mme Christine LACONDE — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Services des ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — E.P.S.A.A., Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris (Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur) — La manufacture des œillets, 25/29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine — Métro : Mairie d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable pédagogique de la Section Architecture.

Mission globale du service : l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris est une école supérieure à vocation d'enseignement professionnel en cycle court. Elle propose deux cycles de formation qui conduisent, d'une part, au diplôme de concepteur graphique et, d'autre part, au diplôme d'assistant en architecture.

La Section Architecture est ouverte aux étudiants de niveau bac. La formation est centrée sur la conception du projet et amène les élèves au diplôme d'Assistant en architecture qui offre, sur dossier, un accès direct en 3^e année des écoles nationales d'architecture.

Reliée au monde du travail grâce à son équipe d'enseignants professionnels, l'E.P.S.A.A. est en mesure d'adapter en permanence son enseignement aux nouvelles disciplines et d'acquérir les moyens techniques les plus performants.

Environnement hiérarchique : Directeur de l'E.P.S.A.A.

Description du poste :

Activités :

Le responsable pédagogique accompagne les enseignants vacataires ou titulaires dans leur tâche, contrôle les méthodes pédagogiques utilisées et les savoirs dispensés. Il veille au bon déroulement général de la formation sur l'ensemble du cursus en application du projet pédagogique. Il organise et harmonise la mise en place du projet pédagogique, élaboré par l'équipe enseignante sous l'autorité du directeur de l'école et approuvé par le conseil d'enseignement. Il anime et suit l'activité et le fonctionnement de sa section.

Il assure le suivi des 70 étudiants, contrôle les projets, les approches et les travaux des diverses disciplines, et il organise l'examen d'entrée avec la direction de l'école.

Sa connaissance du milieu professionnel lui permet d'assurer la liaison avec les agences ainsi que le suivi des stages et l'aide au placement des étudiants diplômés qu'il assure en collaboration avec la direction de l'école. Il participe à la mise à jour de l'annuaire des anciens élèves.

Dans le cadre de la réforme européenne d'alignement des diplômes supérieurs, il collabore au dossier de demande d'équivalence et de reconnaissance officielle du diplôme déposé auprès de la C.C.S.T.

Interlocuteurs : la direction et l'équipe enseignante de l'E.P.S.A.A. ainsi que les étudiants, les directeurs d'agences d'architecture, les instances de contrôle de la formation (Ministères du Travail, de la Culture et de l'Education Nationale).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Architecte D.P.L.G. et enseignant.

Aptitudes requises :

- Un vrai sens pédagogique ;
- D'excellentes qualités relationnelles ;
- Le respect des contraintes hiérarchiques liées à la structure administrative de l'école ;
- Une pratique dans le domaine de l'architecture, une bonne connaissance des technologies liées à la représentation architecturale.

CONTACT

Envoyer C.V. et lettre de motivation à Mme Brigitte LEROUX, Directrice de l'E.P.S.A.A. (Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris) — La manufacture des œillets, 25/29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine — Téléphone : 01 56 20 24 70.

Date de la demande : 7 novembre 2006.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13590

LOCALISATION.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Conseil de Développement Economique Durable de Paris (C.O.D.E.V.) — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Métro St Paul — Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : consultant interne au C.O.D.E.V.

Contexte hiérarchique : le C.O.D.E.V. est présidé par M. STOLERU, ancien Ministre, est rattaché au Maire de Paris, comprend un secrétaire général, deux consultants internes, une assistante, aidés de stagiaires.

Attributions : préparer les réunions de travail à l'Hôtel de Ville : inviter les acteurs, rédiger et présenter des éléments de diagnostic et de benchmarking,

— faire avancer les groupes de travail en mettant en forme les propositions, en rédigeant les compte-rendus, préparant ainsi la réunion plénière finale en présence du Maire, des adjoints et des membres du C.O.D.E.V.,

— auditionner les acteurs et effectuer des visites de terrain,

— recenser, obtenir, analyser les études existantes sur le sujet donné,

— prendre en compte les actions et programmes de la Ville existants, faire le lien avec les directions concernées de la Ville et les cabinets des adjoints, ainsi qu'avec les autres institutions concernées, pour assurer de la pertinence et de l'opérationnalité des propositions,

— assurer des fonctions transversales et d'assistance générale au sein du service C.O.D.E.V. : documentation, communication, etc.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation généraliste de haut niveau (Bac + 5).

Qualités requises :

N° 1 : la proactivité pour faire avancer le travail du groupe et mobiliser les acteurs ;

N° 2 : des qualités d'analyse et de synthèse, des capacités à rédiger ;

N° 3 : un recul théorique et le sens de l'opérationnalité.

Connaissances particulières : le goût d'apprendre, l'adaptation — des qualités de contact, la capacité à travailler en équipe.

CONTACT

Marc LEBRET, secrétaire général — C.O.D.E.V. — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 56 — Mél : marc.lebret@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché des services hors classe (F/H).

Service : Circonscription Nord — Centre sportif Jules Ladoumègue.

Poste : chef de la Circonscription.

Contact : M. GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : B.E.S. 06-G.11.P03.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des actions préventives — Service de la médiation de proximité.

Poste : chef du Service de la médiation de proximité.

Contact : M. PAQUIER, adjoint au directeur — Téléphone : 01 42 76 74 10.

Référence : B.E.S. 06-G.11.02.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13596.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Musée Galliéra — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Iéna.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire Général du musée.

Attributions : le Secrétaire Général seconde le directeur dans tous les domaines relevant des aspects administratifs, budgétaires et du fonctionnement des services. Il coordonne les moyens de sécurité. Il a un rôle de coordination des services et des ressources humaines et assure le suivi logistique du projet scientifique et pédagogique de l'établissement. Il est le relais du bureau des musées et de Paris-Musées dans le cadre des expositions pour le musée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : sens de l'écoute.

Connaissances particulières : connaissance de la gestion par projets de service ; maîtrise des logiciels Word et Excel.

CONTACT

Mme Catherine JOIN-DIÉTERLE, conservateur général, directeur du musée — Musée Galliéra — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 01.

Poste à pourvoir à compter du 15 décembre 2006.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE